

Procès-verbal

du Conseil d'UFR des Sciences de Santé

Mardi 30 juin 2026 à 17h00 en Visio-conférence

Présents : Victorin AHOSSI, Mathieu AZCUÉ, Justin BERNARD, Anaïs CARNET, Amandine CHIRADE, Vanessa COTTET, Marc GARRETA, David GULLIER, Davy LAROCHE, Thomas MALDINEY, Marc MAYNADIE, Pablo ORTEGA-DEBALLON, Nicolas ROBERT, Philippe VIGNERON.

Visio-conférence (TEAMS) : Laurence DUVILLARD, Philippe FAGNONI, Carine HENRIOT, Didier HONNART, Agnès JACQUIN-PIQUES, Éric LESNIEWSKA, Alexandre MELOUX, Alexia ROULAND, Françoise TENENBAUM, Maéva WENDREMAIRE.

Procuration : /

Excusés : David ERIMUND, Marjolaine GEORGES, Cyprien GUILLOT, Maxime SAMSON, Catherine VERGELY.

Absents : Mouncef ANLI MAHADI, Anne-Lucie BOULANGER, Florence BOUYER, Guillaume BELTRAMO, Lucs CHOCARD, Capucine CRETINON, Valentin DERANGERE, Léonard DE ALMEIDA-GIROD, Hervé DEVILLIERS, Manon FLAMAND, Loan FUMEY, Thomas FUTAULLY, Anaïs GOUTERON, Marie-Pierre GUENFOUDI, Philippe GUERIT, Jean-marie HEYDEL, Caroline HOUTMANN, Gauthier HUREAU, Leelou JALOCKA, Anaïs JURAS, Yamina KROUK, Céline LAURENT, Arthur MARCHAL, Laurine MARTEL, Katia MAZALOVIC, Franck MENETRIER, Julian MERAND, Marie-Catherine MORGANT, Thomas MOUILLOT, Thierry MOULIN, Romane PHILIPPOT, Lucie PORTERET, Andréa PESTANA, Maxence ROULLIAT, Claire TINEL, Eva ZETOUTOU, Narcisse ZWETYENGA.

Rappel de l'Ordre du jour

- I- **Approbation du compte rendu du Conseil d'UFR** du 19.05.2026
- II- **Informations générales – Textes**
- III- **Finances – M. Marc GARETTA**
- IV- **Pédagogie :**
 - **Médecine :** Validation du procès-verbal du Conseil de perfectionnement du 10.06.2026
Pr Marc MAYNADIÉ
 - **Pharmacie :** Validation du procès-verbal du Conseil de perfectionnement du 16.06.2026
Pr Eric LESNIEWSKA
 - **Maïeutique :** Validation du procès-verbal du Conseil de perfectionnement du 18.06.2026
Mathieu AZCUE
 - **Odontologie :** Validation du procès-verbal du Conseil de perfectionnement du 04.06.2026
Pr Victorin AHOSSI
- V- **Points divers :**
 - Gardes et Stages / Problématiques rencontrées
Pr Thomas MALDINEY & M. Philippe VIGNERON
 - Distributeur d'eau potable à l'UFR des Sciences de Santé
Nicolas ROBERT

- Commission pharmaceutique Officinale/*Composition des membres*
Pr Eric LESNIEWSKA
- Centre du don du corps_Rapport d'activité
GUILLIER David Questions des étudiants

VI- Questions diverses

Le Pr Marc Maynadié, Doyen de l'UFR de Santé, ouvre la séance à 17h00 en visioconférence et accueille les participants au conseil.

I. Approbation du compte rendu du Conseil d'UFR du 19.05.2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Informations générales

Concernant les postes Hospitalo-Universitaires, des candidatures ont été déposées pour septembre 2026, voici les candidats :

3 Candidats MCU-PH :

- Damien LELEU
- Raphael MOTTOLESE
- Nawale HADOUIRI

4 Candidats PUPH :

- David GUILLIER
- Maxime NGUYEN
- Lucie AMOUREUX
- Olivier CHEVALLIER

Nomination Professeur Associé :

- Pascal INCAGNOLI / Médecine d'Urgence

Le CNU de chirurgie pédiatrique n'a pas renouvelé le Dr MICHEL FRANCOIS, professeur associé depuis 2 ans.

La réunion des effectifs a porté ses fruits car 2 postes de PUPH pour l'odontologie et 1 MC en soins Infirmier ont été ouverts.

• Textes

1/Arrêté du 20 mai 2026 fixant au titre de l'année universitaire 2026-2027 le nombre de médecins en exercice susceptibles d'accéder au troisième cycle des études de médecine pour suivre un diplôme d'études spécialisées, une option ou une formation spécialisée transversale, par spécialité et par subdivision - NOR : SFHH2612111A

Art. 1er. – Le nombre de médecins en exercice susceptibles d'accéder au troisième cycle des études de médecine pour suivre un diplôme d'études spécialisées, au titre de l'année universitaire 2026-2027, est fixé et réparti par subdivision et par spécialité selon les tableaux figurant en annexe I.

- DIJON :
 - 1 Gériatrie

- 1 Médecine urgence
- 1 Pédiatrie
- 1 Psychiatrie

Art. 2. – Le nombre de médecins en exercice susceptibles d’accéder au troisième cycle des études de médecine pour suivre une formation spécialisée transversale ou une option, au titre de l’année universitaire 2026-2027, est fixé et réparti par subdivision selon les tableaux figurant en annexe II.

➤ **DIJON :**

- 1 Addictologie
- 1 Douleur
- 1 Médecine hospitalière polyvalente
- 1 Médecine palliative
- 1 Rythmologie interventionnelle et stimulation cardiaque

Publié au JO le 23.05.2026

2/LOI no 2026-404 du 26 mai 2026 visant à garantir l’égal accès de tous à l’accompagnement et aux soins palliatifs (1) - NOR : SFHX2515568L

« La loi du 26 mai réforme en profondeur le cadre juridique existant en affirmant un droit fondamental à l’accompagnement palliatif pour toute personne atteinte d’une maladie grave, quel que soit son âge, sa situation ou son lieu de vie.

Composée de 25 articles, elle s’articule autour d’une logique d’anticipation, de proximité et de coordination des parcours. Le médecin généraliste de premier recours veille ainsi à la bonne information et à la prise en charge palliative du patient (art. L.1430-1, 5^oter nouveau, CSP). Les établissements et les services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l’insertion sociale concluent des conventions avec les équipes mobiles de soins palliatifs et les équipes mobiles gériatriques (nouvel article L. 312-7-1-1 du Code de l’action sociale et des familles) .

➤ **La nouvelle définition élargie de l’accompagnement et des soins palliatifs (art. 1er)**

Parmi ses principaux apports, le texte redéfinit d’abord les soins palliatifs dans le code de la santé publique en y intégrant explicitement la notion d’« accompagnement ». Les soins palliatifs sont désormais conçus comme une prise en charge globale, précoce, active et continue, accessible à toute personne atteinte d’une maladie grave, et non plus uniquement en toute fin de vie, par une équipe pluridisciplinaire, quel que soit le lieu de vie du patient — y compris dans les lieux de privation de liberté. La loi insiste également sur le soutien aux proches et sur l’égal accès territorial aux dispositifs. Il s’agit, “à la demande de la personne et à l’initiative et sous la conduite des médecins et des professionnels de l’équipe de soins, de garantir une prise en charge globale et de proximité de la personne malade et de ses proches, dans un délai compatible avec son état de santé, afin de préserver sa dignité, son autonomie, sa qualité de vie et son bien-être.”

L’article L. 1110-10 du Code de la santé publique prévoit que “l’accompagnement et les soins palliatifs comprennent la prévention, l’évaluation et la prise en charge globale des problèmes physiques, notamment de la douleur et des autres symptômes pénibles, ainsi que la réponse aux souffrances psychiques et aux besoins sociaux et spirituels.” ce qui est largement plus détaillée que la rédaction originelle qui énonçait que “Les soins palliatifs sont des soins actifs et continus pratiqués par une équipe interdisciplinaire en institution ou à domicile. Ils visent à soulager la douleur, à apaiser la souffrance psychique, à sauvegarder la dignité de la personne malade et à soutenir son entourage.” Cet article, totalement réécrit, précise encore que les “tarifs des honoraires des professionnels de santé pour les missions réalisées dans le cadre du présent article ne peuvent donner lieu à dépassement.”

Les dispositions du Code de la santé publique relative à l’information du patient sont adaptées ; ainsi, l’article L.1111-2 prévoit désormais que “I. - Toute personne a le droit d’être informée sur son état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence

éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus. La personne se voit remettre un livret d'information, accessible aux personnes en situation de handicap visuel ou auditif et disponible dans un format facile à lire et à comprendre, sur ses droits en matière d'accompagnement et de soins palliatifs mentionnés à l'article L. 1110-10 ; elle est également informée de la possibilité de recevoir, lorsque son état de santé le permet, cet accompagnement et ces soins sous forme ambulatoire ou à domicile, notamment par l'intervention d'un établissement d'hospitalisation à domicile, ainsi que de la possibilité d'enregistrer ses directives anticipées définies à l'article L. 1111-11 dans l'espace numérique de santé ou de les actualiser. Elle peut également bénéficier de l'accompagnement d'un professionnel de santé pour effectuer ces démarches.”

➤ **Les organisations territoriales pilotées par les ARS (art. 2)**

Ces organisations, sous l'égide de l'ARS, devront coordonner établissements de santé, structures médico-sociales, hospitalisation à domicile, équipes mobiles, professionnels libéraux et associations afin de garantir des parcours de proximité et gradués et de renforcer l'accès aux soins palliatifs à domicile, notamment pour les personnes les plus dépendantes ou en situation de handicap.

➤ **La stratégie nationale pluriannuelle et sa gouvernance (art. 4)**

Un plan national de l'accompagnement et des soins palliatifs, défini par le Gouvernement, fixe des objectifs prioritaires et les moyens financiers associés. Une instance de gouvernance placée auprès du ministre de la Santé en assure le suivi et remet tous les deux ans un rapport au Parlement. Cette stratégie nationale de l'accompagnement et des soins palliatifs était initialement envisagée au plan décennal.

➤ **Le plan de financement 2026-2034, soit environ 1,794 milliard d'euros (art. 5)**

Les crédits prévus (allant de 150 à 244 millions d'euros annuels) couvrent notamment le développement des unités de soins palliatifs, des équipes mobiles, de l'hospitalisation à domicile, de la formation des professionnels et du soutien aux associations de bénévoles ; l'article 5 de la loi prévoit qu'ils “peuvent être réévalués afin de garantir un accès effectif des malades à un accompagnement et à des soins palliatifs.” L'objectif affiché est d'atteindre au moins deux unités de soins palliatifs par région d'ici à 2030.

➤ **La création des maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (art. 10)**

La loi institue une nouvelle catégorie d'établissements médico-sociaux, intermédiaires entre le domicile et l'hôpital : les maisons d'accompagnement et de soins palliatifs, destinées aux personnes relevant d'une prise en charge palliative ne pouvant être assurée à domicile mais ne nécessitant pas une hospitalisation en USP. Elles peuvent également accueillir temporairement des patients en répit pour leurs proches aidants et leur offrir un accompagnement dans le deuil. Ces établissements, publics ou privés à but non lucratif, signent un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le directeur général de l'ARS qui fixe notamment les tarifs applicables aux prestations qu'elles assurent. Dans ces établissements, comme dans tous les établissements délivrant un accompagnement et des soins palliatifs, un référent bénévole est chargé de coordonner l'accès à l'accompagnement et aux soins palliatifs.

➤ **Le plan personnalisé d'accompagnement centré sur le patient (art. 17)**

Il s'agit ici d'anticiper et coordonner les dimensions sanitaires, psychologiques, sociales et médico-sociales de la prise en charge, y compris après le décès pour les proches. Ce « plan personnalisé d'accompagnement » est proposé dès l'annonce d'une affection grave, lors de l'aggravation d'une pathologie chronique ou en cas de perte d'autonomie et associe le patient à son élaboration. Il vise notamment les patients vulnérables (personnes handicapées, détenues, sans revenus stables, mineurs).

➤ **L'obligation de formation et la création d'un DES en médecine palliative (art. 7, 9, 12)**

La formation initiale et continue à l'accompagnement palliatif est rendue obligatoire pour les professionnels de santé, du secteur médico-social et de la santé mentale. La loi prévoit en outre, à titre expérimental sur trois ans, l'inclusion

de stages palliatifs dans la formation pratique des étudiants en médecine avec un bilan remis 6 mois après le terme de l'expérimentation, et programme la création d'un diplôme d'études spécialisées en médecine palliative.

L'École des hautes études en santé publique (EHESP) assurera un enseignement spécialisé sur l'éthique (un 5° est inséré à l'article L.1415-1 du Code de la santé publique).

➤ **Le renforcement des directives anticipées et de la personne de confiance (art. 18)**

Toute personne désignant une personne de confiance reçoit désormais un guide expliquant son rôle. La caisse d'assurance maladie informera périodiquement les assurés de la possibilité de rédiger leurs directives anticipées. En cas de pluralité de directives, les plus récentes prévalent. Les directives sont conservées dans le dossier médical partagé et rappelées régulièrement dans l'espace numérique de santé.

La personne qui bénéficie d'un plan personnalisé d'accompagnement l'annexe à ses directives anticipées.

➤ **L'accompagnement du deuil et les campagnes nationales (art. 21, 23)**

Des bénévoles formés à l'accompagnement du deuil peuvent intervenir auprès des personnes endeuillées dans le cadre d'associations dotées d'une charte encadrée. Des campagnes nationales d'information et de sensibilisation sur le deuil seront réalisées chaque année.

➤ **Les rapports au Parlement (art. 6, 15, 24)**

Enfin, et dans un délai de six mois après la promulgation de la loi, le Gouvernement doit remettre plusieurs rapports portant sur :

- l'opportunité d'une réforme du financement des soins palliatifs (notamment un financement mixte),*
- l'amélioration du congé de solidarité familiale permettant d'en accroître le taux de recours et de garantir une revalorisation de l'indemnisation versée, et du congé de proche aidant, afin de le rémunérer sur le modèle des indemnités journalières, pour une durée d'un an fractionnable sur l'ensemble de la carrière,*
- ainsi que l'opportunité d'intégrer un biographe hospitalier dans le parcours de soins des patients en fin de vie.*

(Extrait explicatif HOPITALEX)

Publié au JO le 27.05.2026

3/Arrêté du 5 juin 2026 modifiant l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine - NOR : SFHH2615184A

Il met à jour les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2017 définissant le contenu de la phase socle (article 2), de la phase d'approfondissement (article 3) et de la phase de consolidation (article 4) du troisième cycle des études médicales.

Chaque diplôme d'études spécialisées fait l'objet d'une maquette de formation, annexée au présent arrêté, qui comprend notamment la durée de la formation, le programme des enseignements, la durée et la nature des stages à accomplir, ainsi que les compétences et les connaissances spécifiques à acquérir.

Publié au JO LE 06.06.26

4/Arrêté du 5 juin 2026 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études médicales autorisés à suivre une option ou une formation spécialisée transversale au titre de l'année universitaire 2026-2027

NOR : SFHH2615178A

Art. 1er. – *Le nombre maximal d'étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques, d'étudiants de troisième cycle long des études odontologiques pour la chirurgie orale et des internes des hôpitaux des armées, autorisés à suivre une option ou une formation spécialisée*

transversale au titre de l'année universitaire 2026-2027 est fixé à 3 101, dont 1 029 au titre des options et 2 072 au titre des formations spécialisées transversales.

Il est réparti par centre hospitalier universitaire conformément aux tableaux figurant en annexes I, II, III et IV.

ANNEXE I

RÉPARTITION DES POSTES OUVERTS PAR OPTION ET FORMATION SPÉCIALISÉE TRANSVERSALE POUR LES ÉTUDIANTS DE TROISIÈME CYCLE DES ÉTUDES DE MÉDECINE (DONT BIOLOGIE MÉDICALE)

Subdivision	Addictologie	Nutrition appliquée	Douleur	Médecine palliative	Cancérologie déclinaison hémato-cancérologie pédiatrique	Cancérologie traitements médicaux des cancers, déclinaison cancérologie de l'adulte	Cardiologie pédiatrique et congénitale	Chirurgie de la main	Chirurgie en situation de guerre ou de catastrophe
Dijon	5	2	3	3	1	7	1	1	1

Subdivision	Chirurgie orbito-palébrale-lacrymale	Expertise médicale - préjudice corporel	Fostopathologie	Génétique et médecine moléculaire bioclinique	Hématologie bioclinique	Infectiologie pédiatrique	Maladies allergiques	Médecine du sport	Médecine et biologie de la reproduction - andrologie
Dijon	0	1	1	2	1	0	2	1	2

Subdivision	Médecine scolaire	Sommeil	Urgences pédiatriques	Médecine en situation de guerre ou SSE (*)	Médecine hospitalière polyvalente	Phoniatry (niveau 1 et 2)	Phoniatry (niveau 2)
Dijon	1	2	2	0	4	0	0

Subdivision	Endoscopie chirurgicale	Chirurgie ophtalmologique et strabologique	Audiophonologie	Réanimation pédiatrique	Cardiologie interventionnelle de l'adulte	Rythmologie interventionnelle et stimulation cardiaque	Imagerie cardiovasculaire d'expertise	Néonatalogie	Neuropédiatrie	Pneumopédiatrie
Dijon	0	0	2	2	2	2	1	2	1	1

Subdivision	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	Psychiatrie de la personne âgée	Psychiatrie légale	Psychiatrie périnatale	Radiologie interventionnelle avancée	Administration de la santé	Orthodontie des dysmorphies maxillo-faciales	Soins intensifs néphrologiques	Soins intensifs respiratoires	Traitement interventionnel de l'ischémie cérébrale aiguë	Soins intensifs hépatogastro-entérologie
Dijon	3	2	1	1	4	1	1	0	1	1	0

ANNEXE II

RÉPARTITION DES POSTES OUVERTS PAR FORMATION SPÉCIALISÉE TRANSVERSALE POUR LES ÉTUDIANTS DE TROISIÈME CYCLE DE MÉDECINE (DONT BIOLOGIE MÉDICALE) ET LES ÉTUDIANTS DE TROISIÈME CYCLE DE PHARMACIE INSCRITS DANS LE DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE PHARMACIE HOSPITALIÈRE

Subdivision	Bio-informatique médicale	Pharmacologie médicale / thérapeutique	Hygiène - prévention de l'infection, résistances	Thérapie cellulaire / transfusion
Dijon	2	1	2	2

ANNEXE III

RÉPARTITION DES POSTES OUVERTS POUR LA FORMATION SPÉCIALISÉE TRANSVERSALE D'INNOVATION ET RECHERCHE EN SCIENCES BIOLOGIQUES ET PHARMACEUTIQUES POUR LES ÉTUDIANTS DE TROISIÈME CYCLE DE MÉDECINE OU DE PHARMACIE INSCRITS DANS LE DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE BIOLOGIE MÉDICALE ET LES ÉTUDIANTS DE TROISIÈME CYCLE DE PHARMACIE INSCRITS DANS LE DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE PHARMACIE HOSPITALIÈRE

Subdivision	Innovation et recherche en sciences biologiques et pharmaceutiques
Dijon	1

Publié au JO le 06.06.26.

5/Décret no 2026-461 du 8 juin 2026 relatif aux auditeurs des études de médecine et portant modification de l'article R. 632-2-10 du code de l'éducation - NOR : ESRS2536617D

Publics concernés : étudiants de deuxième cycle des études de médecine.

Objet : le décret prévoit des mesures destinées à adapter le statut d'auditeur prévu à l'article R. 632-2-10 du code de l'éducation aux spécificités de la réforme de l'accès au troisième cycle des études de médecine. Il précise les épreuves que l'auditeur doit passer et les notes prises en compte pour l'appariement en cas de non-obtention des notes minimales requises ou d'absence à tout ou partie des épreuves.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret sont applicables à compter de l'année universitaire 2026-2027.

Application : le décret est pris en application de l'article L. 632-2 du code de l'éducation.

Parution au JO le 09.06.26.

6/Arrêté du 12 juin 2026 portant ouverture des Epreuves de Vérification des Connaissances mentionnées aux articles L. 4111-2-I et L. 4221-12 du code de la santé publique - NOR : SFHH2615937A

Il ouvre la session 2026 des épreuves de vérification des connaissances pour les PADHUE.

Les inscriptions sont ouvertes du mercredi 17 juin 2026 à 14h, au jeudi 16 juillet 2026 inclus, à 17h (heures de Paris). Les EVC se tiendront pour chacune des deux voies d'accès, par profession et spécialité, à partir du mois de novembre 2026. Le calendrier détaillé des épreuves sera mis en ligne ultérieurement sur le site internet du CNG.

La phase de candidature, d'audition et d'affectation des lauréats nommés sur la liste principale se déroulera au cours du 1er trimestre 2027.

➤ Modalités d'inscription :

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur la plateforme « Inscription aux épreuves de vérifications des connaissances » prévue à cet effet sur le site du Centre national de gestion : www.cng.sante.fr

L'arrêté précise les conditions et pièces requises pour concourir à chacune des voies d'accès et fixe en annexe III le modèle du formulaire d'accès à la voie interne des EVC.

Publication au JO LE 13.06.26.

➤ Nombre de postes ouverts :

L'arrêté fixe en annexe le nombre des postes ouverts à concours par profession et spécialité pour chacune des voies

- **Profession de médecin** : 1 003 postes ouverts pour la voie externe et 2 896 pour la voie interne ;
- **Profession de pharmacien** : 85 pour la voie interne ;
- **Profession de chirurgien-dentiste** : 78 pour la voie interne ;
- **Profession de sage-femme** : 1 pour la voie interne

Parution au JO le 13.06.26.

Arrêté du 12 juin 2026 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2021 portant modalités d'organisation des épreuves de vérification des connaissances mentionnées aux articles L. 4111-2-I et L. 4221-12 du code de la santé publique

NOR : SFHH2615942A

Il organise des épreuves de vérification des connaissances pour les PADHUE.

Parution au JO le 13.06.26.

Décret no 2026-523 du 18 juin 2026 portant création d'une direction générale de la recherche, de l'innovation et du numérique en santé - NOR : SFHZ2615182D

- **Publics concernés** : personnels et administrations du ministère chargé de la santé, de l'action sociale et de la sécurité sociale et des services du Premier ministre.
- **Objet** : le présent décret prévoit la création d'une nouvelle direction, la direction générale de la recherche, de l'innovation et du numérique en santé, au sein de l'administration centrale des ministères chargés de la santé, de l'action sociale et de la sécurité sociale. Il modifie en conséquence, afin de tenir compte des attributions dévolues à cette nouvelle direction générale, les missions des services concernés d'administration centrale des mêmes ministères.
- **Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
- **Application** : le présent décret est un texte autonome.

Publication au JO le 20.06.26

Arrêté du 18 juin 2026 portant organisation de la direction générale de la recherche, de l'innovation et du numérique en santé - NOR : SFHZ2615778A

Article 1er

La direction générale de la recherche, de l'innovation et du numérique en santé comprend :

- la sous-direction de la résilience et de la confiance numérique ;
- la sous-direction de la recherche et du transfert de technologies ;
- la sous-direction de l'accélération de l'innovation ;
- la sous-direction de la transformation et des parcours ;
- le pôle de la stratégie réglementaire et internationale.

Article 2

Le directeur général est assisté, dans l'exercice de ses fonctions, par un adjoint. Il dispose d'un cabinet.

Trois missions d'appui transverses sont rattachées au directeur général, compétentes dans les domaines suivants :

- produits et technologies de santé innovants ;
- prospective, anticipation et priorisation ;
- pilotage du guichet fédéré d'accompagnement des acteurs de l'innovation en santé et animation territoriale.

Article 3

La sous-direction de la résilience et de la confiance numérique est chargée d'élaborer les règles de sécurité, d'interopérabilité et d'éthique applicables aux services numériques en santé, d'accompagner le déploiement de ces services numériques et leur mise en conformité aux règles précitées.

Elle déploie les services socles et plateformes numériques relevant de la stratégie du numérique dans les champs de la santé, du handicap, de l'autonomie et de l'enfance, y compris ceux nécessaires à la veille sanitaire, à la santé publique et à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles.

Article 4

La sous-direction de la recherche et du transfert de technologies fixe les priorités de la recherche appliquée en santé, son organisation et son financement. Elle évalue l'impact médico-économique des politiques dans ce

domaine.

Elle pilote les plans nationaux relatifs aux maladies rares et à la médecine génomique. Elle organise et coordonne le fonctionnement des comités de protection des personnes.

Elle favorise la valorisation et le transfert des résultats de la recherche en santé vers les acteurs du système de santé, y compris les acteurs économiques.

Article 5

La sous-direction de l'accélération de l'innovation est chargée du financement et de l'accompagnement des innovations en santé.

Elle définit les règles de la mise à disposition des données de santé et pilote leur gouvernance. Elle met en œuvre les actions favorisant l'utilisation secondaire de ces données, y compris à des fins de développement de l'intelligence artificielle.

Article 6

La sous-direction de la transformation et des parcours pilote, en lien avec les directions et services concernés, les projets de transformation organisationnelle et numérique du système de santé et participe à l'amélioration des parcours de santé.

Article 7

Le pôle de la stratégie réglementaire et internationale s'assure de la mise en œuvre d'un cadre juridique cohérent et propice au développement de l'innovation en santé. Il coordonne les travaux de la direction générale en vue de la définition de la position des ministères chargés de la santé, de l'action sociale et de la sécurité sociale dans les affaires européennes et internationales relevant de son champ de compétence.

Article 8

Le cabinet assure, pour l'ensemble de la direction générale, la gestion des ressources humaines, du budget, de la logistique, de l'informatique, de la communication et de la documentation, ainsi que le suivi de la tutelle des opérateurs relevant du périmètre de la direction générale.

Article 9

L'arrêté du 26 mars 2024 susvisé est ainsi modifié :

- 1o Le dernier alinéa de l'article 1er est supprimé ;
- 2o L'article 7 est abrogé.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er novembre 2026.

Arrêté du 18 juin 2026 portant organisation transitoire de la direction générale de la recherche, de l'innovation et du numérique en santé - NOR : SFHZ2615220A

Il organise pour la période transitoire la direction générale de la recherche, de l'innovation et du numérique en santé (DGRINS), créée par décret le même jour.

Les services, parties de services ou entités placés, à titre transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté d'organisation de la direction générale de la recherche, de l'innovation et du numérique en santé sont :

- 1o La sous-direction de la recherche et de l'innovation et le département de la santé et de la transformation numérique de la direction générale de l'offre de soins ;
- 2o Les six pôles, le secrétariat général et les unités chargées des affaires réglementaires et européennes et des partenariats et de la communication de la délégation du numérique en santé

3o Les parties de services du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales chargées de préparer les actes des ministres chargés de la sécurité sociale et de la santé

Décret no 2026-523 du 18 juin 2026 portant création d'une direction générale de la recherche, de l'innovation et du numérique en santé - NOR : SFHZ2615182D

- **Publics concernés** : personnels et administrations du ministère chargé de la santé, de l'action sociale et de la sécurité sociale et des services du Premier ministre.
- **Objet** : le présent décret prévoit la création d'une nouvelle direction, la direction générale de la recherche, de l'innovation et du numérique en santé, au sein de l'administration centrale des ministères chargés de la santé, de l'action sociale et de la sécurité sociale. Il modifie en conséquence, afin de tenir compte des attributions dévolues à cette nouvelle direction générale, les missions des services concernés d'administration centrale des mêmes ministères.
- **Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
- **Application** : le présent décret est un texte autonome.
- **Publié** : le 20.06.2026

Arrêté du 22 juin 2026 fixant la liste des candidats et candidates admis aux concours ouverts au titre de l'année 2026 pour le recrutement de professeur des universités de médecine générale - NOR : ESRH2616089A

Etat néant pour Dijon.

Publié au JO le 26.06.26

Arrêté du 22 juin 2026 fixant la liste des candidats et candidates admis aux concours ouverts au titre de l'année 2026 pour le recrutement de maîtres de conférences des universités de médecine générale - NOR : ESRH2616098A

Etat néant pour Dijon.

Publié au JO le 26.06.26

Arrêté du 25 juin 2026 relatif aux vacances des étudiants en santé pour la réalisation des activités d'assistant de régulation médicale dans les centres de réception et de régulation des appels des SAMU centre 15 et du service d'accès aux soins - NOR : SFHH2617325A

Il modifie l'article 1er de l'arrêté du 27 juillet 2022 susvisé est remplacée par la phrase suivante :

« En dehors de leur parcours de formation, peuvent être employés à titre temporaire par les établissements de santé pour réaliser des activités d'assistant de régulation médicale dans un centre de réception et de régulation des appels (CRRRA) d'un service d'aide médicale urgente (SAMU) et du service d'accès aux soins (SAS) :

- 1o Les étudiants en médecine ayant validé la deuxième année du premier cycle ;
- 2o Les étudiants en pharmacie ayant validé la deuxième année du premier cycle ;
- 3o Les étudiants en maïeutique ayant validé la deuxième année du premier cycle ;
- 4o Les étudiants infirmiers ayant été admis en troisième année. »

Publié au JO le 26.06.26.

Arrêté du 25 juin 2026 relatif à la présidence de la Conférence nationale de santé et à la composition de ses commissions ainsi qu'aux modalités d'élection au sein de celles-ci - NOR : SFHZ2616651A

Il arrête les modalités d'organisation concernant :

- L'élection à la présidence de la Conférence nationale de santé
 - La commission permanente et de suivi des recommandations
 - La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé et celle spécialisée dans le domaine de la lutte contre les maltraitements
- L'élection est organisée à distance par voie électronique : l'appel à candidatures

comprenant une demande de rédaction d'une profession de foi, la transmission des candidatures aux membres électeurs, l'appel aux votes et leurs réceptions se font à partir et sur la boîte de messagerie fonctionnelle dédiée de la Conférence nationale de santé : cns-vote@sante.gouv.fr

Publié au JO le 28.06.26

Décret no 2026-552 du 27 juin 2026 précisant les modalités de gestion des droits relatifs aux aides personnelles au logement pour les étudiants ressortissants étrangers extra-communautaires - NOR : VLOL2611097D

- **Publics concernés** : bénéficiaires des aides personnelles au logement et organismes payeurs.
- **Objet** : définition des conditions d'application de la mesure prévue à l'article 179 de la loi no 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 limitant l'accès au droit à une aide personnelle au logement pour les étudiants extra-communautaires à ceux remplissant les conditions pour être titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.
- **Entrée en vigueur** : le texte s'applique aux prestations dues à compter du 1er juillet 2026.
- **Application** : le présent décret est pris pour l'application du 3o de l'article L. 822-2 du code de la construction et de l'habitation, résultant de l'article 179 de la loi no 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026.

Publié au JO LE 28.06.26

III. Finances – M. Marc GARRETTA

1. Cotisation 2026 - Conférence des doyens des facultés de pharmacie de France

DÉPENSES : 489,50 €

2. Convention de partenariat action prévention bucco-dentaire

Cette convention qui s'inscrit dans le cadre du dispositif national de prévention bucco-dentaire destiné aux enfant, adolescents et jeunes de 6 à 24 ans. Cette convention s'inscrit dans le cadre du Plan de Lutte contre la Pauvreté ainsi que dans l'objectif de réduction des inégalités sociales en matière de Santé.

PAS D'INCIDENCE FINANCIÈRE

3. Convention pour Stages hospitaliers des étudiants de 3e cycle en odontologie

La présente convention a pour objet de fixer entre les Parties les modalités générales de l'accueil des étudiants de 3e cycle de la Circonscription Odontologie de l'UFR des Sciences de la Santé de l'UBE au sein du CHRM dans le cadre des stages hospitaliers obligatoires.

PAS D'INCIDENCE FINANCIÈRE

4. Convention pour Stages hospitaliers des étudiants de 3e cycle en odontologie

La présente convention a pour objet de fixer entre les Parties les modalités générales de l'accueil des étudiants de 3e cycle de la Circonscription Odontologie de l'UFR des Sciences de la Santé de l'UBE au sein du CHAN dans le cadre des stages hospitaliers obligatoires.

PAS D'INCIDENCE FINANCIÈRE

5. Subvention Formation initiale à la chirurgie sur petit animal

RECETTES : 500,00 €

6. Subvention Congrès ANEPF (Association Nationale Pharmacie de France) Dijon-Besançon du 2 au 5 juillet 2026

Frais de gardiennage de bâtiment.

DÉPENSES : 500,00 €

7. Convention de formation professionnelle Formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU 2) par le CESU21 sur 3 jours en distanciel, 1 jour de pratique et 1/2 journée en amphithéâtre à destination des étudiants en médecine (30 € par participant).

DÉPENSES : 9 000,00 €

8. Convention d'attribution de don

L'association LA GRAYLOISE attribue un don de 70 000 € à l'UBE pour l'acquisition de matériel (30 k€) et le financement d'environ une année de madame Juliette HENNA (40 k€).

RECETTES : 70 000,00 €

9. Convention cadre de financement du département des métiers de la rééducation de l'UFR Sciences de santé de l'Université Bourgogne Europe

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière au fonctionnement du département des métiers de la rééducation de l'UFR Sciences de santé de l'UBE par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

RECETTES : 725 334,00 €

10. Convention de formation et de reversement IFMK / UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE

Dans le cadre de la mise en place et de l'organisation de divers cours à l'IFMK, les enseignants de l'Université de Bourgogne Europe dispensent aux étudiants de l'IFMK 402 (quatre cent deux) heures ETD pour un coût $402 \times 45,68 \text{ €} = 18\,363,36 \text{ €}$.

RECETTES : 18 363,36 €

11. Convention de formation professionnelle

Le CESU 21 accueille les participants pour une formation aux gestes et soins d'urgence de Niveau 2 (AFGSU 2) : l'objectif étant d'acquérir les connaissances nécessaires à l'identification d'une urgence à caractère médical et à sa prise en charge seul ou en équipe en attendant l'arrivée de l'équipe médicale en lien avec les recommandations médicales françaises de bonne pratique. La période commence le 11/09/2026 et se termine en septembre 2027. Le coût est de 180 € par étudiant soit $180 \text{ €} \times 48 = 8\,640 \text{ €}$ maximum.

DÉPENSES : 8 640,00 €

12. Cotisation forfaitaire de 15 inscriptions aux États généraux de la CDFM.

DÉPENSES : 3 200,00 €

13. Convention financière dans le cadre des formations conduisant à la délivrance du diplôme d'État de Masseur Kinésithérapeute.

La Convention financière a pour objet de prolonger les effets des article 4 et 8-2 de la Convention de partenariat afin de permettre à l'IFMK-D d'effectuer ses instances pédagogiques et de payer les dépenses facturées relatives à l'intervention de l'UBE.

RECETTES : 0,00 €

14. Convention cadre de partenariat relative à l'organisation de la formation en Masso-kinésithérapie de Nevers et à la reconnaissance au grade de master.

La présente convention permet aux étudiants ayant accompli leurs études, conformément aux règles régissant l'obtention du diplôme d'Etat à compter de la rentrée 2015, de se voir délivrer, conjointement au diplôme d'Etat, 240 crédits européens.

PAS D'INCIDENCE FINANCIÈRE

Les membres du conseil UFR valident les points financiers à l'unanimité.

IV. Pédagogie :

- **Médecine** : Validation du procès-verbal du Conseil de perfectionnement du 10.06.2026
(cf annexe)

Le Pr Marc MAYNADIÉ présente les points importants du procès-verbal :

➤ Outils IA

Lors de cette séance, l'intelligence artificielle a été abordée, et plus précisément les outils disponibles dans ce domaine. Paul Ornetti a présenté en premier un outil conçu par un enseignant rhumatologue nantais, destiné à analyser le déroulement des cas cliniques et à évaluer les étudiants de manière automatisée. Cet outil s'avère très pertinent.

Un autre outil a également été présenté lors d'une séance précédente : il s'agit d'un dispositif de création d'ECOS par intelligence artificielle. Le principe est simple : l'utilisateur saisit son scénario et ses consignes, et le système génère automatiquement le contenu. Gabriel Laurent a développé cette activité en partenariat avec une société externe.

L'équipe doit désormais examiner le modèle économique de cet outil afin d'évaluer la faisabilité de son adoption et ses perspectives d'évolution.

➤ UMDPCS : Modification de tarifs de diplômes

Plusieurs diplômes universitaires gérés par l'UMDPCS ont fait l'objet de modifications, portant principalement sur les tarifs. Parmi eux figurent le DU de pédagogie porté par le Dr David Guiller, le DU d'intelligence artificielle et le DU d'intelligence artificielle générative porté par le Pr Patrick Caillet.

Les tarifs ont été corrigés, car des montants erronés avaient été appliqués à certains inscrits, notamment des personnels.

D'autres DU ont également été concernés, notamment ceux relatifs à la génétique et aux maladies rares. L'un d'eux, dédié à la formation des patients partenaires formateurs, a requis une présentation approfondie : il constitue la deuxième étape d'un parcours de formation créé par le nouveau département consacré aux patients. Le diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée (IPA) a également été modifié, avec une correction du nombre d'heures de stage dans la fiche UFR.

➤ Réforme de la première année d'accès aux études de Santé pour la rentrée 2027

Le sujet de l'organisation des stages et du service sanitaire sera traité tout au long de l'année, afin qu'une mise en place effective soit possible en 2027. En effet, la modification du tableau des stages pour le 2e cycle, ainsi que la réflexion sur le contenu pédagogique de la 2e année, de la 3e année et éventuellement du 2e cycle, entraîneront des ajustements. Ces questions feront donc partie des priorités de la prochaine année universitaire.

Il a été demandé à Lucie Porteret, représentante des étudiants, d'aborder ce sujet avec eux afin qu'ils entament une réflexion en amont et arrivent avec des idées. Le Pr Maynadié a analysé le tableau présenté par Monsieur Vigneron ainsi que le calendrier très bien structuré qu'il a soumis à la CPHU récemment.

 Présentation du changement de l'organisation des stages hospitaliers



PERIODES DE STAGE PC3/MM1/MM2/MM3

	2026				2027			
	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril
PC3	STAGE 1 PC3 Du 07/09 au 08/10	STAGE 2 PC3 Du 19/10 au 19/11			STAGE 3 PC3 Du 04/01 au 04/02	STAGE 4 PC3 Du 15/02 au 15/03		
MM1		STAGE 1 MM1 Du 26/10 au 04/12			STAGE 2 MM1 Du 25/01 au 12/03		STAGE 3 MM1 Du 03/05 au 11/06	STAGE 4 MM1 Du 19/07 au 27/08
MM2	STAGE 1 MM2 Du 31/08 au 16/10			STAGE 2 MM2 Du 07/12 au 22/01		STAGE 3 MM2 Du 15/03 au 30/04		STAGE 4 MM2 Du 14/06 au 16/07
MM3		STAGE 1 MM3 Du 26/10 au 04/12	STAGE 2 MM3 Du 07/12 au 22/01	STAGE 3 MM3 Du 25/01 au 12/03	STAGE 4 MM3 Du 15/03 au 23/04			

Plusieurs pistes méritent d'être explorées pour la réorganisation : harmoniser l'ensemble ou dissocier clairement les éléments.

➤ **Questions diverses**

Le Pr Laurence Duvillard a modifié les modalités d'évaluation des MCC du M1 santé et adopté un nouveau mode de calcul de la moyenne, identique à celui utilisé en DFGSM2/3, afin d'harmoniser les pratiques.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

- **Pharmacie :** Validation du procès-verbal du Conseil de perfectionnement du 16.06.2026
(cf annexe)

Le Pr Eric LESNIEWSKA présente les points importants de ce conseil. Un bilan de l'année 2025-2026 a été réalisé avec les points marquants :

- **Bilan des jurys :**

Les étudiants en 2e année, le taux de redoublants atteint 70 %, un chiffre alarmant. Les étudiants admis via la LAS et les passerelles peinent à valider leurs années. Une semaine de rattrapage avait pourtant été organisé pour une remise à niveau des LAS.

En 3e année, le taux est de 84% de réussite.

En 4e année 85% et en 5e année, que ce soit officine ou industrie, le bilan est de 100% de réussite en internat.

- **Problème de tricherie**

Un travail en commun a été réalisé avec la cellule juridique sur les sanctions.

- **Point sur le PH5 Internat et Industrie**

Les effectifs décroissent au fil des ans, cette perte d'attractivité devient alarmante pour la filière Industrie.

- **INDUSTRIE** : 832 en 2024-2025 et 684 inscriptions en 2025-26
- **OFFICINE** : 1666 en 2024-2025 et 1520 inscriptions en 2025-26

- **Changement de responsabilités**

Le tableau récapitulatif a été présenté, c'est un rappel.

- **Réforme du 3ème cycle**

La réforme porte sur le cycle court (R3C) des filières officine et industrie, ainsi que sur le cycle long (R3C) d'officine et d'industrie.

Pour l'OFFICINE :

2 périodes de stages pratiques sur 6 mois (= 4 mois ½ de stage), dans 2 officines différentes avec une priorité aux zones sous-dotées (zone en difficultés d'accès aux soins) qui sont identiques à celles de médecine :

S1 : *approfondissement*

S2 : *autonomie supervisée*

La carte avec les zones d'intervention prioritaire. ZIP et les zones d'action complémentaire ZAC avait été présentée. Il existe de nombreuses possibilités de stage.

Les agréments de certains maîtres de stage doivent être prolongés jusqu'en septembre 2027, notamment ceux qui accueillent des étudiants en DES.

- **Remise des diplômes**

La remise des diplômes a eu lieu le 10 octobre 2025.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

- **Maïeutique** : Validation du procès-verbal du Conseil de perfectionnement du 18.06.2026 (*cf annexe*)

Le comité pédagogique de la maïeutique s'est tenu sous la forme d'un conseil de perfectionnement intégrant pour la première fois des membres du monde socioprofessionnel, un membre de l'ordre des sages-femmes et puis un membre de l'Association des sages-femmes libérales du département de Côte d'Or.

Des éléments de pédagogie ont été abordés en 1^{er} lieu puisque la formation est passée en « approche par compétences ». Cette logique a été déclinée avec des syllabus de cours qui sont à destination des étudiants et qui présentent à la fois les objectifs pédagogiques des cours, les contenus, les modalités d'évaluation par domaine de compétences et qui seront disponibles, sur la plateforme pour les étudiants à la rentrée.

- **Modalités d'évaluation**

Les modalités d'évaluation présentées lors du comité seront diversifiées à la rentrée 2026. Jusqu'à présent, les contrôles terminaux constituaient la forme d'évaluation principale. Dès cette rentrée, les épreuves orales et le contrôle continu occuperont une place plus importante, tandis que le contrôle terminal sur la partie théorique sera réduit. Un

calendrier d'examens a également été élaboré et transmis aux étudiants pour septembre. La multiplication des contrôles continus exige des étudiants qu'ils disposent d'une planification claire de l'ensemble des travaux à remettre au cours de l'année.

- **Dossier d'évaluation HCRS.**

La réforme de la maïeutique, lancée en 2023, progresse année après année. L'évaluation du 2e cycle de formation, présentée ici en décembre, suit son cours : le dossier est en cours de validation par les instances nationales, et la validation finale est attendue courant juillet. Le calendrier universitaire pour les différentes promotions a également été présenté.

Un point d'étape a été réalisé sur la future 6e année et les enjeux d'évaluation des apprentissages cliniques. L'arrêté du 3e cycle court est attendu cet été. Il portera notamment sur les stages cliniques, dont un stage préprofessionnel de 3 mois. À Dijon, la décision a été prise de rendre obligatoire un stage au CHU, ce qui n'était pas le cas auparavant, faute de places suffisantes en maternité, un 2e stage de 3 mois selon les vœux des étudiants, ainsi qu'un dernier stage de 2 mois et demi.

Ce dernier se déroulera en structure extérieure, avec une priorité donnée aux professionnels libéraux. Les avancées issues du comité ministériel de la réforme, tenu en mai 2026, ont également été présentées. Ce comité donnera lieu à plusieurs décrets importants, tant pour la formation que pour la profession. Un arbitrage politique favorable a été obtenu.

Cet arbitrage concerne la bi-appartenance hospitalo-universitaire pour les enseignants-chercheurs en maïeutique, ainsi que le statut de maître de stage universitaire, qui sera aligné sur le modèle des textes de référence en la matière. Des remboursements de frais de déplacement pour les étudiants hospitaliers dès le premier cycle devraient également voir le jour sous réserve de validation de la loi de financement de la sécurité sociale. Cette mesure s'impose comme une nécessité car le premier cycle est principalement orienté vers les maternités de Bourgogne. Les étudiants effectuent de nombreux déplacements dans des maternités physiologiques de type 1 ou de type 2 : cette organisation était très attendue. La réforme prévoit 650 heures de stage supplémentaires.

- **Création d'un Portfolio unique**

Un nouvel outil est en cours d'élaboration : un portfolio unique par site, associé à un tutorat individuel et à un accompagnement clinique au CHU, au chevet des patientes et de leur nouveau-né.

Dans ce cadre, un financement de 8 000 € a été obtenu au titre de la validation du projet de résidence pédagogique. Cela permettra d'approfondir le travail sur l'alignement pédagogique entre théorie et pratique clinique.

- **Points divers**

- Concernant les effectifs, les résultats du master sont en attente de délibération des différents jurys.
- Pour les autres promotions, les effectifs s'établiront autour de 29 étudiants. Le développement de la recherche en maïeutique au cours de l'année écoulée et les perspectives à venir ont également été abordés.
- Par ailleurs, une procédure d'agrément pour les lieux de stages libéraux est en cours d'élaboration avec le Conseil de l'ordre : ce travail faisait jusqu'alors défaut.

☞ Une discussion s'engage :

- **Portfolio numérique**

En Maïeutique, le portfolio restera provisoirement en format papier, par mesure de sécurité. Les outils numériques présentent en effet un risque : certains étudiants pourraient modifier des sections sans y être autorisés. La question sera réexaminée plus tard.

En médecine, chaque étudiant accède uniquement à sa propre section. Un mot de passe protège la section réservée aux enseignants.

Nous devons adopter les outils de gestion numériques. La plateforme UNESS pourrait centraliser l'ensemble des usages.

En Pharmacie, cet outil est déjà déployé : l'application s'avère intuitive, et les stages de pharmacie supervisés par l'ARS y seront prochainement intégrés.

- **Défraiement du transport :**

Le remboursement peut s'élever à 180€ sous forme de forfait.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

- **Odontologie :** Validation du procès-verbal du Conseil de perfectionnement du 04.06.2026 (Cf annexe)

Le Pr Victorin AHOSSI présente les points importants de ce conseil :

Durant cette réunion, les grandes lignes de la prochaine année universitaire ont été planifiées. Une attention particulière a été accordée aux renforcements des liens avec les professionnels libéraux et l'UFR, en accueillant les étudiants.

De séminaires seront organisés du 14 au 18 décembre avec des thématiques comme le sport ou l'endodontie.

Le planning des étudiants a été organisé pour le 1^{er} et le 2^e semestre 2026-27. Les examens ont été programmés avant les fêtes.

➤ **Stages hospitaliers**

Pour les étudiants de 6^e année, les sites d'accueil de Semur en Auxois et Nevers sont prêts à recevoir les étudiants à partir de septembre. Les fauteuils sont installés. Des visites ont été organisées avec les étudiants sur les différents sites. Les hôpitaux et les collectivités se sont engagés à loger gratuitement les étudiants.

Les stages seront réalisés en binôme soit 6 binômes par site.

Le conseil d'État a décidé de changer le nombre d'heures soit 800h au lieu de 850h. L'organisation des stages doit donc être réétudiée : 1 semaine sur 2 ou 1 semaine sur 3 ou en une seule fois. Des cours spécifiques doivent être dispensés : gestion de cabinet et cours d'ergonomie. Les cabinets libéraux sont répartis sur le territoire. Les lieux des stages ont été validés par le conseil de l'ordre afin d'en assurer la qualité.

☞ Une discussion s'engage :

Mme TENENBAUM est ravie du travail accompli. Elle a pu avoir la confirmation de l'ARS sur le nombre de fauteuils ouverts. A l'avenir l'hôpital de CHALON/SAONE souhaiterait également ouvrir un cabinet dentaire.

Le Pr AHOSSI est prêt à apporter de l'aide si nécessaire.

Le Pr. MAYNADIE remercie Mme TENENBAUM pour son soutien.

➤ **Informations :**

- La visite du nouveau service d'odontologie est organisée le 09/07/26. Les chirurgiens-dentistes en exercice libéral sont conviés.
- Les étudiants en 5^e années ont passé le **Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT)** avec brio, ce qui leur permettra de prescrire.

Ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

VII- Points divers :

➤ **ANGLAIS Médical / Manque d'effectif**

L'équipe enseignante d'Anglais Médical fait face à un déficit de personnel cette année :

- Une enseignante ne peut plus exercer en raison d'un problème de santé.
- Un enseignant reprendra ses fonctions après un arrêt de travail, mais à mi-temps thérapeutique.

Ces recrutements sont nationaux, ce qui empêche tout recrutement direct. Le DOM a soumis une demande de postes supplémentaires et attend la réponse. Des candidats ont d'ores et déjà été identifiés. Les besoins dans cette discipline sont considérables : l'anglais est obligatoire dans chaque formation. À l'UFR Santé de Dijon, 6 enseignants assurent la formation de 8 500 étudiants.

➤ **Gardes et Stages / Problématiques rencontrées**

Le Pr Thomas MALDINEY présente un état des lieux sur le dernier tirage.

✚ **Problématique :**

Trois services du CHU, à savoir les maladies infectieuses, la cardiologie et la neurochirurgie, ont signalé un manque d'externes. Ce déficit perturbe les plannings de garde et a été porté à l'attention de la direction.

✚ **Causes identifiées :**

- Redoublements, stages à l'étranger et abandons. Des solutions sont envisagées. Le déficit résulte d'une promotion de MMA réduite avec 230 étudiants contre 260 habituellement, soit 30 de moins.

- Ouverture importante des stages en périphérie, fruit des efforts des équipes de terrain.
La Commission des stages a décidé d'ajuster le nombre de terrains de stage au nombre d'étudiants disponibles pour éviter que certains terrains n'engagent des démarches sans étudiants à accueillir.

- Difficultés rencontrées lors du **recueil des minima et maxima auprès des chefs de service.**

Un travail important a été mené par la Mme Perrin-Louvrier pour interroger chaque chef de service sur les capacités d'accueil minimales et maximales, par période et par promotion.

Ce travail a engendré plusieurs problèmes au niveau de la scolarité, des erreurs de retranscription de ces minima et maxima dans les tableaux ainsi que de configuration dans le logiciel Diosel.

Par ailleurs, certains chefs de service n'ont pas saisi clairement les attentes. Les minima et maxima ont parfois été renseignés pour toutes les promotions, parfois pour quelques-unes seulement. Des chevauchements entre promotions ont également semé la confusion : sur certaines périodes, les MM1 et MM2 effectuaient leurs stages simultanément, sur d'autres, c'étaient les MM3 et MM1, etc. Ces chevauchements pouvaient se limiter à une seule semaine. Certains services se retrouvaient alors avec 14 étudiants une semaine, puis seulement 7 ou moins la semaine suivante.

L'ensemble de ces facteurs explique les problèmes d'effectifs constatés lors du dernier tirage au sort pour les stages 3 et 4, couvrant les périodes du 5 mai au 21 juin ainsi que la période actuelle.

Il y a eu également des problèmes d'orientation de stage par la scolarité des étudiants en stage dans des services non adaptés à leurs spécialités

Solutions :

Des solutions ont alors été élaborées, en lien avec les élus étudiants, voici les propositions :

- **Création d'un vivier avec certains stages** pour orienter des étudiants vers des terrains en sous-effectif, afin de compenser les manques et de constituer des tableaux de garde suffisants.

- **Création d'un comité** AD hoc qui sera chargé d'examiner les terrains ouverts avant chaque tirage au sort, en y associant les responsables pédagogiques de chaque promotion concernée, ainsi que la scolarité et le chargé de mission pour les stages.

- **Améliorer la communication sur la problématique des terrains de stage stratégiques**, notamment en actualisant la liste de diffusion de la Commission, afin que davantage de responsables pédagogiques reçoivent l'ensemble de ses travaux.

- **Travail de gestion et de coordination** sur la responsabilité des stages et sur le lien entre la scolarité et la gestion des stages 2^e cycle.

Des étudiants ont été orientés vers des services non appropriés sans en parler aux différents responsables.

- **Une réunion** sera organisée avec M. VIGNERON, le Pr ORTEGA-DEBALLON, le Dr MALDINEY et Mme PERRIN-LOUVRIER afin de redéfinir les règles et l'organisation de la coordination avec la scolarité, pour plus de clarté et de fluidité.

Le Pr Maynadié remercie le Dr MALDINEY pour ce point.

➤ **Distributeur d'eau potable à l'UFR des Sciences de Santé**

M. Nicolas ROBERT demande l'autorisation d'installer une fontaine à eau supplémentaire, à l'UFR des Sciences de Santé. Le modèle sera identique à celle déjà en place, raccordée directement au réseau d'eau, au prix de location mensuel de 31,50€ par mois.

Après discussion, le choix se portera sur 2 fontaines à eau supplémentaires :

- 1 fontaine au B1 /RDC/Galerie Rose
- 1 fontaine au B2/2^e étage

Ce choix est validé à l'unanimité.

➤ **Commission pharmaceutique Officinale/Composition des membres (cf annexe)**

Suite à la publication de l'arrêté du 31 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives aux études pharmaceutiques (NOR : ESR52535073A), le Pr Maynadié présente la proposition suivante :

« **1- COMPOSITION DE LA COMMISSION PHARMACEUTIQUE OFFICINALE**

Art. 26. – **La commission pharmaceutique officinale prévue à l'article 24 est composée :**

« 1o Du directeur de l'unité de formation et de recherche de pharmacie ou son représentant, président :

Pr LESNIEWSKA / Vice-Doyen Pharmacie

« 2o Du coordonnateur local du diplôme d'études spécialisées de pharmacie officinale :

Pr CHAMBIN/ Coordonnateur DES Officine

« 3o Du responsable de la filière officine : **Responsable 6^E Année (Amélie CRANSAC)**

« 4o De deux représentants des maîtres de stage agréés désignés par le directeur de l'unité de formation et de recherche ;

« 5o Du directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

« 6o De deux représentants des étudiants inscrits dans la filière officine ; **DFASP1 et DFASP2**

« 7o D'un représentant désigné par le conseil compétent de l'Ordre des pharmaciens ;

Carine HENRIOT CCA conseil central A Pharmacien Titulaire et Delphine MYSSON CCD conseil central D Pharmacien Adjoint »

La proposition des membres de la commission pharmaceutique officinale est validée à l'unanimité.

➤ **Centre du don du corps_Rapport d'activité** (cf annexe)

Le département d'anatomie intègre le laboratoire d'anatomie (UFR SANTE) et le centre de don du corps (UBE).

Depuis la parution du décret du 27 avril 2022, le centre de don du corps est sous la responsabilité du Président de l'uBE et Dijon dispose d'une autorisation ministérielle depuis le 08 février 2024.

La validation de ce rapport d'activité est obligatoire et doit être soumis au ministère.

L'équipe est composée de :

- 2 enseignants : Pr CHEYNEL et le Dr GUILLIER
- 1 secrétaire : Mme ROBIN
- 1 adjoint technique : M. GENELOT

Environ 300 appels sont reçus par an pour des demandes d'inscription sur la liste des dons du corps.

Il faut compter une moyenne d'environ 7ans entre l'inscription et la réception du corps.

Le nombre de corps reçus a considérablement augmenté, passant de 12 en 2020 à 55 en 2024, puis 49 en 2025, et atteignant déjà 34 en juin 2026.

Cette forte augmentation d'activité est liée à plusieurs facteurs :

- le don du corps est gratuit
- les frais sont pris en charge par l'université
- aucun frais n'est demandé aux familles

Dans le cas d'un décès à Antibes, l'université s'occupe du rapatriement et collabore avec le centre le plus proche pour minimiser les frais. Ces situations sont fréquentes et l'université est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour gérer ces demandes.

Le coût de la prise en charge d'un corps s'élève entre 1700 et 2300€ ;

Une enveloppe ministérielle est attribuée à l'université dont le montant n'est pas connu.

Le laboratoire a organisé environ 86 événements (recherches, thèses, dissections, DIU,...), avec plus d'une activité par semaine, attirant 1162 visiteurs physiques au laboratoire d'anatomie. En parallèle, les séances à distance retransmises via des réseaux sécurisés, permettent la retranscription des dissections. Actuellement, il y a plus de 2000 étudiants en plus, et une partie des activités est financée, générant des revenus pour l'UFR.

Le laboratoire de Dijon est un outil pédagogique, scientifique et éthique au service de la formation médicale.

☞ Une discussion s'engage :

- Le Doyen propose de préciser les chiffres qui figurent sur le rapport :
 - 1162 Entrée / type ?
 - 2000 étudiants : présentiel, distanciel ?Et de mettre en avant le volume total de participants soit 3162 ce qui valorise l'activité.
- Les 86 événements sont un travail sur 86 corps ?
Non cela peut-être un évènement sur 10 corps en même temps.
- Le doyen pose la question de la participation d'autres professionnels, bénévoles ou toute autre possibilité pour soulager l'équipe du centre du don du corps.

L'ordre du jour étant épuisé, le Doyen lève la séance à 19H00.

ANNEXES